

Saint-Étienne-du-Rouvray, le 15 avril 2003



réf. : SC-BeJ-03-437

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées
au Conseil Départemental d'Hygiène

--ooOoo--

RENAULT
B.P. 105
76410 CLEON

N° SIRET : 410.206.528.00029

--ooOoo--

Prescriptions complémentaires demandant
la réalisation d'un volet sanitaire général au site

--ooOoo--

La réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement impose, dans le cadre de dépôts de dossiers de demande d'autorisation, la réalisation d'un volet sanitaire.

Ce risque sanitaire s'évalue en fonction du projet, mais aussi en fonction de l'état initial "sanitaire" du site. En effet, les flux de polluants ajoutés par le projet doivent logiquement être cumulés à ceux de l'ensemble du site pour évaluer le risque sanitaire.

Dans le cadre d'un site de grande taille, où les installations et flux de polluants sont nombreux, la prise en compte de l'impact sanitaire général est un travail important qui mérite d'être analysé dans un dossier spécifique.

Si tel n'est pas le cas, c'est-à-dire si cet impact sanitaire général est évalué au sein d'une demande d'autorisation propre à un nouveau projet :

- le dossier va nécessairement être très dense car il aborde toutes les installations du site, et l'analyse résultante risque de se faire au détriment du projet ou de l'impact sanitaire général,

- les observations souvent nombreuses relevées sur le volet sanitaire, dans le cadre de la consultation des services, nécessitent des compléments et parfois de nouvelles analyses. Dans un volet sanitaire général au site, cela risque de rallonger fortement la procédure d'instruction du projet.

Ces considérations s'appliquent notamment à la société RENAULT, qui vient de déposer un dossier de demande d'autorisation pour la fabrication d'un nouveau moteur sur son site de Cléon.

En conséquence, le projet de prescriptions joint demande à la société RENAULT de remettre avant le 30 juin 2004 une étude intitulée "volet sanitaire général au site".

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'y émettre un avis favorable.

L'INGENIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
Inspecteur des Installations Classées

Stéphane CHOQUET

Adopté et transmis à Monsieur le Préfet
du département de Seine-Maritime
DATEF/SECV – DDASS de Seine-Maritime
7, Place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

Rouen, le

P/LE DIRECTEUR
et par délégation,

RENAULT

**B.P. 105
76410 CLEON**

N° SIRET : 410.206.528.00029

--ooOoo--

Prescriptions complémentaires annexées à l'arrêté préfectoral du

La société RENAULT, dont le siège social est situé 13-15, quai Alphonse Le Gallo - 92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, et qui exploite à CLEON des installations de fabrication de moteurs et boîtes de vitesse est tenue de réaliser avant le 30 juin 2004, conformément à l'article 3b) du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une étude intitulée "volet sanitaire général au site".

L'objet de cette étude est d'analyser l'impact sanitaire cumulé de toutes les installations du site.

L'étude sera réalisée conformément à la version la plus actualisée du référentiel "Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques" de l'INERIS.